

Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt (Haute-Saône) envoie à la Convention de quoi habiller et solder un défenseur de la patrie, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt (Haute-Saône) envoie à la Convention de quoi habiller et solder un défenseur de la patrie, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 417-418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21591_t1_0417_0000_10

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Montagne et à la République une et indivisible.

Salut et fraternité.

BIRES, *agent national*
et 5 autres signatures.

8

La garde nationale de Villefort, département de la Lozère, assure qu'elle ne reconnoît que la Convention nationale et qu'elle est prête à verser tout son sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité et l'entière exécution des lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[*La garde nationale de Villefort à la commission des administrations civiles de police et tribunaux, le 12 vendémiaire an III*] (34)

Liberté, Égalité, fraternité.

Citoyens commissaires,

La plus belle récompense pour des républicains est un regard favorable de la mère patrie; c'est avec la plus vive sensibilité et reconnaissance que nous avons reçu le décret de la Convention nationale du 2 jour des sans culottides, qui fait mention honorable de notre zèle pour déjouer les complots des malveillants; assurés la Convention que nous sommes prêts à sacrifier nos fortunes, à verser jusques à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la liberté, de l'égalité et pour l'entière exécution des décrets émanés de la Convention nationale, que nous reconnaissons comme le seul gouvernail et la seule boussole qui doit diriger et conduire au port le vaisseau de l'état.

Salut et fraternité.

BENOIT, *capitaine et 12 autres signatures.*

9

Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt, département de la Haute-Saône, ayant fait sa soumission pour enrôler, habiller, armer et solder un défenseur de la patrie, envoie à la Convention nationale 71 L 5 sous pour le montant du dernier trimestre, y compris les cinq jours sans-culottides, à raison de 15 sous par jour.

Mention honorable, insertion au bulletin (35).

[*Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt aux représentants de la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III*] (36)

Liberté, Égalité, fraternité.

Citoyens Représentans

Aussitôt que j'ai eu appris que les tirans de l'europe s'étoit coalisé pour détruire notre constitution, pour envahir la France et nous remettre dans les fers, j'ai inscrit sur les registres de notre municipalité mes soumissions d'enrolé un volontaire, de l'habillé, de l'armée et de le soldé autant de tems que nous aurions une guerre a soutenir contre les tirans, j'ai pour cet effet enrolé, Jaques Rebillard de Chenebier, je l'ais habillé, armé et fait joindre le 3^e bataillons de la haute Saonne, campée près de Brisac [Brisach, Haut-Rhin], je l'ais soldé jusqu'à la fin d'avril 1793, tems auquel mon fils ainé agée de 17 ans que j'avois placé dans une maison de commerce a Strasbourg, me temoigna le désir ardent qu'il avoit d'abandonné pour quelques tems le commerce, de se rendre aux frontières pour deffendre sa patrie et combatre les satclites des despotes. Je me suis incontinent transporté a Strasbourg pour y prendre mon fils et le conduire au 3^e bataillons de la Haute Saonne qui étoit campé près de Lauterbourg. Je l'ais placé au dit bataillon comme canonier pour lequel état il avoit beaucoup de gout, il avoit même pris des leçons a Strasbourg. Je l'ai soldé, armé, habillé jusqu'à la fin de Prairial dernier tems auquel il a été gradé, depuis cette datte, je ne l'ai plus soldé, c'est pourquoy je fais passé à la Convention une somme de 71 L 5 s pour le montant du dernier trimestre y compris les 5 jours sans culotide à raison de 15 s par jour; dès que mon fils est à l'armée du Bas-Rhin, il a toujours été de l'avant garde, j'ai la satisfaction de savoir par ses superieurs qu'il a constamment été ferme a son poste et a deffendu sa patrie en vray républicain, il a voué une haine extreme aux tyrans, et chaque fois que l'occasion s'en est présenté il a fait mordre la poussiere à un grand nombre de leurs satellites. Je n'ay que deux fils, j'en ais fait le sacrifice a ma patrie, le cadet agée de 16 ans et 9 mois est entrée a l'ecole de mars a Paris où je desire ardemment qu'il reste jusqu'aux momens où la Convention le placera utilement pour deffendre sa patrie. Quand a moy, je jure fidélité eternal a la République une et indivisible, je jure d'etre inviolablement attachée au gouvernement révolutionnaire et de ne reconnoitre d'autres autorités que la Convention et sera toujours mon point de raliement et celui de tous les vrais républicains, je la félicite sur ses glorieux travaux, sur les mémorables journées des 9 et 10 thermidor et l'invite de rester ferme a son poste d'où elle combat si glorieusement les ennemis de la patrie.

(36) C 323, pl. 1379, p. 9. Mention marginale de la réception du don, sous la signature de Ducroisi. Voir ci-dessus mention de cette offrande, *Arch. Parlement.*, 10 brum., n° 47. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

(33) P.-V., XLVIII, 195.

(34) C 323, pl. 1377, p. 5.

(35) P.-V., XLVIII, 196.

Vive la République. Vive la Convention nationale.

Le juge de paix du canton d'Héricourt, district de Lure, département de la Haute Saonne.

PERDRIZET.

A Héricourt le 12^e jours de la troisième année de la république française une et indivisible.

10

La société populaire de Théroouanne [Pas-de-Calais] félicite la Convention nationale d'avoir détruit le régime de sang, demande que la vengeance nationale, accompagnée de la justice, atteigne tous les fripons, les dilapidateurs de la fortune publique, les traîtres et tous les intriguans, de quelque masque qu'ils se couvrent. Elle jure de ne reconnoître d'autre autorité que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[*La société populaire de Théroouanne à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III*] (38)

Convention,

Nous t'avons déjà fait connoître par notre adresse du 20 thermidor, l'horreur que nous avait inspirée la conspiration infame dont Robespierre étoit le chef, nous espérons qu'après sa chute, ceux de ses complices qui infectent malheureusement encore quelques sociétés populaires seroient au moins comprimés et réduits au silence; mais Convention, nous avons vû avec douleur que dans une société que nous reconnoissons avoir rendu de grands services à la liberté, les continuateurs y conservoient encore de l'influence et leur exemple n'a malheureusement été que trop suivi dans une grande partie de la République.

Convention qui représente le peuple ne souffre pas qu'une section de ce même peuple prétende s'élever au dessus de toi. Prononce-toi d'une manière énergique, tu auras pour soutien tous les patriotes de la République, qui en te secondant sauront faire disparaître du sol de la liberté, une poignée d'intriguans qui sous le masque d'un patriotisme exagéré cherchent à nous replonger de nouveau dans le régime de sang, dont tu nous a si heureusement délivrés.

Mais que les aristocrates n'inferent point de la, que nous cherchons à tomber dans le modérantisme, loin de nous semblable pensée; nous

demandons au contraire que le gouvernement révolutionnaire reprenne une nouvelle vigueur, la continuation des sociétés populaires en se renfermant dans les bornes de leurs fonctions qui sont d'éclairer le peuple; que les malveillans soient comprimés que le hideux fanatisme qui cherchoit à renaître de ses cendres, n'ose plus élever sa voix, que la vengeance nationale atteigne tous les fripons, les dilapidateurs de la fortune publique, les traîtres et tous les intriguans de quelque masque qu'ils se couvrent; mais surtout qu'elle soit toujours accompagnée de la justice! Dirige la Convention afin qu'elle nous purge des ennemis du dedans comme nos braves défenseurs ont fait de ceux du dehors, alors tu jouira des bénédictions du peuple que tu représente si dignement.

Quant à nous, nous te jurons de ne reconnoître d'autorité que la tienne, si jusqu'icy les petites communes ne se sont point prononcées, nous osons croire que tu y trouveras comme dans la notre autant de patriotisme que dans les grandes, que dans toute la France, il n'y aura bientôt que le cri de ralliement, vive la République, vive la Convention nationale.

CONSTANT, *président*,
BRUNES, PROYES, *secrétaires*.

11

Les citoyens composant la société populaire de Beaune [Côte-d'Or], applaudissent au décret de la Convention nationale sur la police extérieure des sociétés populaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[*La société populaire et régénérée de Beaune à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (40)

Liberté, Égalité.

Représentans

Nous applaudissons au décret que vous avez rendu sur la police extérieure des sociétés populaires; loin de nous la pensée que vous ayez entrepris de porter la moindre atteinte à leur existence. Vous avez trop solennellement déclaré que vous n'avez pas cette volonté, et vous n'en auriez pas eu le pouvoir puisque cette existence a été formellement consacrée par la déclaration des droits.

Les sociétés populaires, filles de la révolution et mères de la liberté ne peuvent avoir d'autres destinées que celles de la République et si elle n'existent ensemble, il faut qu'elles soient anéanties.

(37) P.-V., XLVIII, 196.

(38) C 325, pl. 1411, p. 1. *Moniteur*, XXII, 457; *J. Fr.*, n° 774; *Bull.*, 17 brum.

(39) P.-V., XLVIII, 196.

(40) C 325, pl. 1411, p. 5. *Bull.*, 19 brum. (suppl.).